



14^{ème} législature

Question N° : 771 de M. Vannson François (Union pour un Mouvement Populaire - Vosges) Question écrite

Ministère interrogé > Économie et finances

Ministère attributaire > Économie et finances

Rubrique > assurances

Tête d'analyse > assurance vie

Analyse > transferts. réglementation

Question publiée au JO le : 17/07/2012 page : 4374

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les préoccupations de l'association française d'épargne et de retraite (AFER) quant à l'article L. 511-1 du code des assurances relatif à l'intermédiation en assurance ou en réassurance. Elle indique en ce sens que des millions de Français ont choisi d'épargner en assurance vie mais que, suivant un usage du courtage datant de 1935, les épargnants n'ont pas aujourd'hui la liberté de changer de conseiller ou de courtier en cas, par exemple, de changement de domicile. L'AFER note par conséquent qu'une décodification des contrats d'assurance vie sur ce point permettrait une modification des usages de la profession, impliquant pour les souscripteurs un libre choix de leurs conseillers. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.